



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2022

Ouverture de la séance à 18h30

Sont présents :

**Les conseillers municipaux** : Francis CESTER, Monique FARAMAZ, Vincent OLLIVIER, Béatrice BOURGADE, Franck BERMOND, Virginie BONNARDEL-BLANC, Mickael BOISSERANC, Jean-Claude DE PASSORIO, Céline PEYRE, Sonia RIZZO, David SCACCIANOCE

**Absents excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** :

Franck BERMOND

**Validation du Conseil Municipal du vendredi 28 octobre 2022**

*Voté à l'unanimité des présents (11 pour).*

### **1- Procès-Verbal de mise à disposition des biens affectables à la compétence eau potable et transfert de l'actif passif de celle-ci de la commune vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val D'avance**

M. le maire rappelle à l'assemblée que la compétence eau potable sera transférée à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance dès le 1er janvier 2023.

Le maire indique que la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de Communes.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique,
- L'état,
- La valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés.

Le maire précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée, mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de Communes.

Après lecture de la proposition de ce procès-verbal, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens ainsi que l'annexe financière du transfert d'actifs-passifs.

### **2- Clôture et transfert du budget eau potable**

À compter du 1er janvier 2023, la compétence « eau potable » est transférée de la commune de la Bâtie-Vieille à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance. Par conséquent, le budget annexe « eau potable » n'a plus lieu d'exister.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable de la commune à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe

communal « eau potable », qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en totalité ou en partie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise la clôture du budget annexe « eau potable », approuve que les résultats seront transféré pour partie à la CCSPVA à hauteur de 6 000 € en fonctionnement et de 11 462,50 € en investissement, approuve que les résultats restants seront repris intégralement dans le budget principal de la commune et autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le renouvellement d'un réseau d'eau potable

M. le maire rappelle au conseil municipal que, dans une volonté de gestion durable de leur service « eau potable », il serait nécessaire de renouveler 1 000 ml de réseaux vétuste situé entre le réservoir et l'entrée du village

M. le maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention afin de réaliser ces travaux. Il est donc proposé le plan de financement pour mener à bien le projet.

<b>Renouvellement du réseau eau potable : aval du réservoir de La Bâtie-Vieille</b>				
<b>Opérations</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Renouvellement réseau AEP	198 000 €	237 600 €	Agence de l'eau (50%)	99 000,00 €
			DETR (30%)	59 400,00 €
			Autofinancement (20%)	39 600,00€
<b>TOTAL</b>	<b>198 000 €</b>	<b>237 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>198 000 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet et son contenu, approuve le plan de financement, autorise le maire à réaliser la demande de subvention, et s'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

#### Questions diverses :

- ✚ Concernant la délibération n°3 sur la demande de subvention pour renouveler une partie du réseau d'eau potable, il s'agit de déposer le dossier de subvention à la Préfecture pour éventuellement bénéficier de la dotation DETR, le dossier devant être remis avant le 31/12/2022.  
La totalité du dossier étant transféré à la CCSPVA à partir du 01/01/2023, voir la délibération précédente.
- ✚ Le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la salle multi-activités, d'une médiathèque et de locaux techniques devrait paraître sur le Dauphiné Libéré et tout support ces prochains jours.

- ✚ Concertation de la gestion les différents sites de tri : pour limiter une augmentation du coût de la collecte de tri, différentes solutions ont été évoquées pour optimiser les déplacements des camions de collecte afin de réduire les frais induits par les hausses du gasoil.
- ✚ Une vérification des lampadaires défectueux sera effectuée par Ineo lors de prochain passage sur le village.

Séance levée à 20h15

Le Maire, Francis CESTER

